



LE PATRIMOINE MONDIAL

DOSSIER ENSEIGNANTS



LA CRÉATION DE L'UNESCO

L'UNESCO¹ est une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies. A la fin de la seconde Guerre mondiale, les représentants d'une quarantaine d'Etats décident de créer une organisation destinée à maintenir et promouvoir la paix dans le monde.

« Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ».

Selon l'UNESCO, une paix durable peut se construire grâce à une solidarité intellectuelle et morale. L'UNESCO est une organisation, elle n'a donc pas le pouvoir juridique d'intervenir dans un conflit mondial.

Son objectif, selon l'acte constitutif, est de favoriser la paix dans le monde « en resserrant par l'éducation, la science et la culture la collaboration entre les nations ». La connaissance de nos différences est la meilleure voie pour l'apprentissage du respect et de la tolérance.

L'emblème de l'UNESCO est l'Acropole d'Athènes, symbole de l'équilibre, de l'harmonie et des valeurs défendues par l'UNESCO, comme le respect ou la solidarité.

LES DOMAINES D'ACTION DE L'UNESCO

Elle réunit les nations autour de grandes thématiques communes qui sont au cœur des problématiques du monde actuel. L'action de l'UNESCO a évolué depuis sa création. Actuellement, trois grandes thématiques permettent de développer un dialogue interculturel dont :

- **L'éducation** : Dès 1965, l'UNESCO a lancé le premier Programme expérimental mondial d'alphabétisation. Son action est aujourd'hui orientée par le Cadre d'Action Education 2030. L'accès à une éducation de qualité pour les enfants du monde entier est un des objectifs fondamentaux.
- **La science** : La compréhension du monde à travers la science permet de trouver des solutions aux défis économiques, sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de favoriser ainsi le développement durable en encourageant les recherches sur le changement climatique par exemple.

LE PATRIMOINE MONDIAL

Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir.

L'UNESCO soutient les états pour l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel.

Des monuments et des sites naturels comme les Pyramides de Gizeh, la cathédrale Notre-Dame de Paris ou la Grande Barrière de Corail constituent un héritage hors du commun pour l'Humanité. Ce patrimoine dépasse par ses valeurs la propriété nationale. L'Humanité tout entière est responsable de la sauvegarde de ce patrimoine.

Le logo du patrimoine mondial symbolise cette alliance pour la protection de biens à la fois culturels et naturels. En effet, la forme ronde représente la nature et le carré à l'intérieur signifie l'oeuvre de l'homme, la culture.



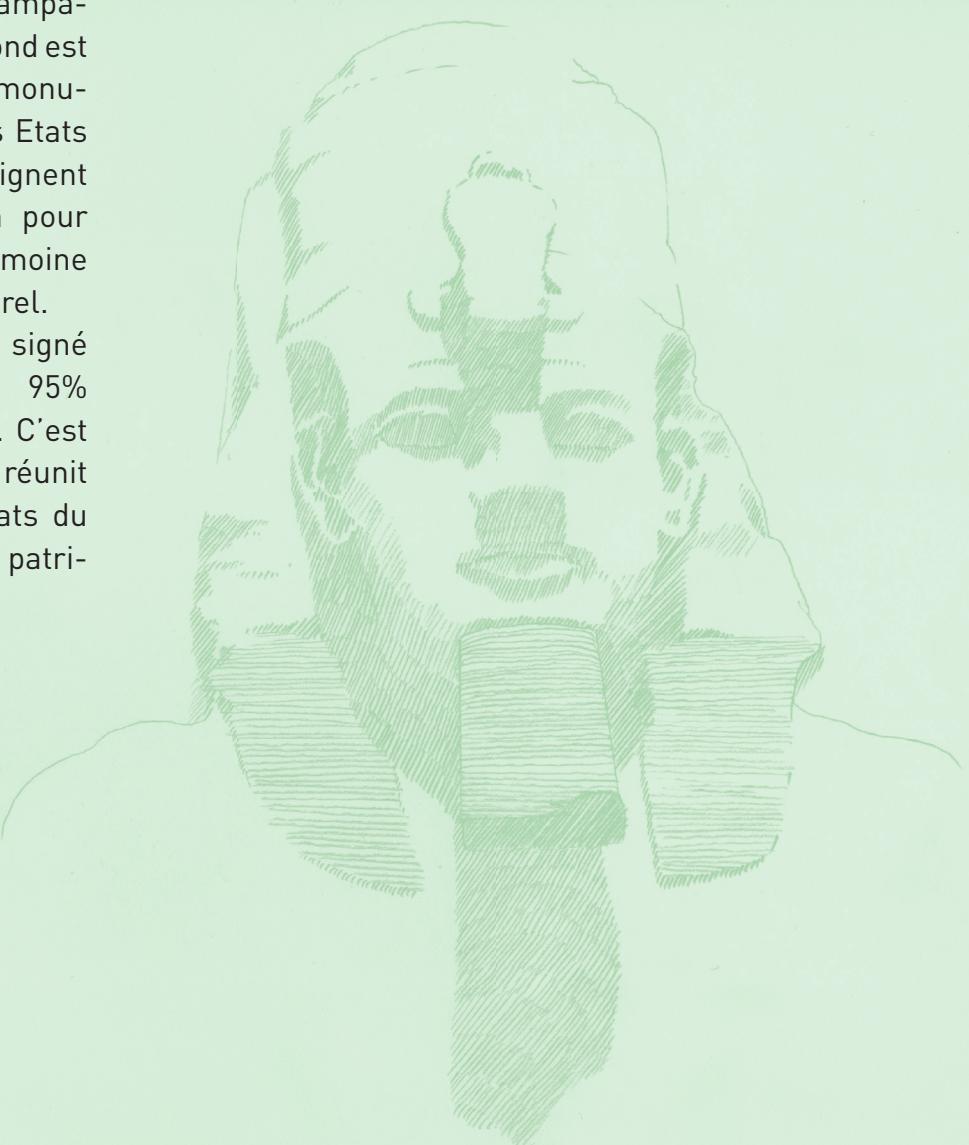
LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

En 1959, la construction du barrage d'Assouan en Egypte menaçait de faire disparaître les monuments de Nubie, et notamment le temple égyptien d'Abou Simbel. La communauté internationale prend conscience, pour la première fois de manière aussi forte, de la perte irréparable que cela représenterait pour l'humanité toute entière. C'est ainsi que l'idée d'un patrimoine qui appartient à l'ensemble de l'humanité et la responsabilité de le protéger prennent naissance.

Les temples sont alors déplacés et reconstruits dans une zone exempte de risques. Cette opération de sauvetage coûte 80 millions de dollars. Cette campagne révèle la conviction qu'il existe un patrimoine, dépassant par sa valeur universelle, les principes de la propriété nationale.

Suite à cette première campagne de sauvegarde, un fond est créé pour protéger les monuments du monde, et les Etats parties de l'UNESCO signent en 1972 la Convention pour la Protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

En 2016, 191 états ont signé cette Convention, soit 95% des états de la planète. C'est la seule institution qui réunit la quasi-totalité des états du monde pour protéger le patrimoine.



INTÉRÊT DU LABEL

Le nombre de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ne cesse de croître chaque année.

La promesse d'un label est toujours séduisante. Celui-ci peut-être un puissant instrument de développement économique. En effet, le prestige du label est international. La reconnaissance de l'exceptionnalité d'un site par la communauté internationale peut être une motivation qui constitue un argument de choix pour les visiteurs.

Mais l'inscription au patrimoine mondial n'est pas suffisante pour attirer les touristes. Elle peut stimuler la fréquentation touristique mais ne la génère pas elle-même. Une médiation efficace doit être mise en place par les sites inscrits à ce sujet. L'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial, que nous étudierons plus en détail dans la partie suivante, réunit les gestionnaires des sites français inscrits pour encourager les sites français inscrits à promouvoir leur inscription au patrimoine mondial.

L'UNESCO n'intervient pas concernant la médiation à ce sujet. Elle a pour mission la protection du patrimoine mondial. Ainsi, elle peut apporter une aide directe pour les travaux de conservation ou de restauration d'un bien inscrit. Les gestionnaires d'un site sont eux-mêmes responsables de sa préservation et de son entretien et doivent justifier devant le Comité du patrimoine mondial de la gestion efficace du bien.

CRÉER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE TERRITORIALE

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial peut être un levier pour mettre en place un projet territorial stimulant. Les acteurs d'un territoire doivent se mobiliser et s'engager pour obtenir un label. Ils doivent se rassembler pour rédiger un dossier de candidature et réfléchir à la mise en place d'actions de protection et de médiation du bien inscrit. Ces mesures de protection et ces propositions sont présentées dans le plan de gestion du dossier de candidature.

Les habitants doivent être intégrés au plan de gestion. Le devenir des sites du patrimoine mondial dépend étroitement de l'intérêt des populations locales. Dans cette optique, les habitants sont informés sur la valeur de ce patrimoine et l'importance de le préserver. Pour assurer une continuité dans la protection et la valorisation de l'inscription des sites, le jeune public est aussi de plus en plus sensibilisé grâce à la création de nouveaux outils de médiation.

LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

La Convention du patrimoine mondial définit deux catégories de patrimoine qui sont exceptionnels pour l'humanité :

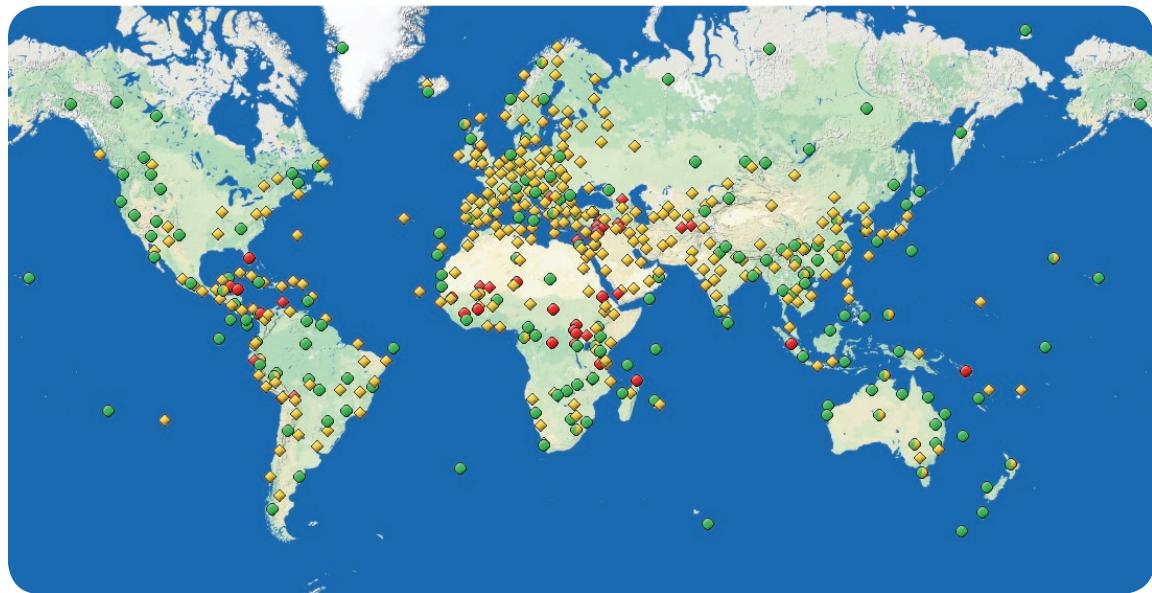
- **Le patrimoine culturel** : les monuments, ensemble de monuments ou les sites culturels, généralement les sites archéologiques, qui ont une importance historique et/ou artistique
- **Le patrimoine naturel** : les formations physiques, biologiques, géologiques et physiographiques exceptionnelles, comme le Kilimandjaro en Tanzanie, ci-dessous



ou les zones constituant l'habitat d'espèces végétales ou animales menacées, comme les Sanctuaires du Sichuan qui abritent la plupart des pandas géants du monde qui sont menacés d'extinction (voir ci-dessous) et les sites naturels qui ont une valeur exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

En 2016, il y a 1052 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : dont 814 culturels, 203 naturels et 35 mixtes (à la fois naturel et culturel comme les Pyrénées).

Il y a donc une sur-représentation des biens culturels par rapport aux biens naturels, comme on peut le voir sur le planisphère ci-dessous. Ainsi, pour rééquilibrer ce déficit, les états doivent présenter chaque année, lors de leurs nouvelles inscriptions, au moins un bien naturel sur les deux biens candidats possibles.



◆ Patrimoine culturel

◆ Patrimoine naturel

◆ Patrimoine en péril

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessus, l'Europe est le continent qui possède le plus de biens inscrits. L'Italie, avec 51 biens sur la Liste du patrimoine mondial, est le pays avec le plus grand nombre de biens inscrits.

LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL

Pour remédier au déséquilibre des inscriptions des biens entre les pays de l'hémisphère Nord et de l'hémisphère Sud, la Convention du patrimoine mondial immatériel a été signée en 2003 par les états membres de l'UNESCO. Selon la Convention, la protection des expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants sont aussi importantes.

Ainsi, les traditions orales, comme les légendes ou les chants ; les arts du spectacle, comme la musique ou la danse ; les pratiques sociales, tels les rituels ; les connaissances et les pratiques concernant la nature et l'univers, par exemple les médecines traditionnelles ou le chamanisme et l'artisanat traditionnel peuvent être classés sur cette Liste.



Ces savoirs faire sont transmis d'une génération à une autre et sont un facteur important du maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante.

LE PATRIMOINE EN PÉRIL

Certains sites, menacés de dangers graves comme un tsunami, un incendie ou une guerre peuvent être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par exemple, le site archéologique de Palmyre, en Syrie, a été inscrit en 2013 sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a été malgré tout bombardé par les djihadistes en mai 2015 pendant la guerre civile qui opposait le gouvernement et l'Etat islamique.

**En 2016, ils sont cinquante cinq.
Une assistance internationale est demandée pour ces biens.**



SITES DÉCLASSÉS



L'UNESCO peut aussi retirer un site de la Liste du patrimoine mondial s'il manque à ses obligations de protection après plusieurs avertissements.

En 2004, Dresde est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial pour ses 18 km de « paysage culturel du XVIème au XXème siècle » le long de l'Elbe. En 2006, suite à un projet de construction d'un pont autoroutier pour réduire le trafic automobile dans le centre historique de la ville, le site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UNESCO estime qu'il altère la vue sur la vieille ville, récemment restaurée après les bombardements de la Seconde Guerre mondiale. En 2009, Dresde est retiré de la Liste du patrimoine mondial suite à la décision définitive de construction de ce pont. Le pont est inauguré en 2013.

La perte de ce label a été le moteur le plus puissant dans l'émergence d'une nouvelle conscience de la valeur paysagère et patrimoniale des rives de l'Elbe². Aujourd'hui les habitants et les acteurs politiques prennent conscience de l'intérêt patrimonial du label UNESCO.

Un deuxième site a été retiré de la Liste : le sanctuaire de l'oryx arabe (une espèce rare d'antilope) dans le sultanat d'Oman. Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1994, il a vu sa population diminuer de 450 individus à 65 de 1994 à 2007, la zone protégée ayant été réduite de 90% pour des prospections d'hydrocarbures. Comme les gestionnaires du site n'ont pas respecté leurs obligations de conservation du sanctuaire le Comité du patrimoine mondial a procédé à un retrait de la Liste en 2007.

²Denis Bocquet, Dresde et l'UNESCO : questions sur les catégories de classement et la gouvernance des sites classés au patrimoine mondial, avril 2010, consulté sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00470789/document>

LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Chaque année, chacun des Etats membres de l'UNESCO propose l'inscription de biens, deux maximum, sur la Liste du patrimoine mondial. La rédaction d'un dossier dure cinq ans en moyenne. La présentation de la Valeur Universelle Exceptionnelle est au cœur des dossiers de candidature. Depuis peu, un projet de gestion et de valorisation du bien doit aussi être proposé. Les dossiers sont évalués par deux organisations consultatives indépendantes : l'ICOMOS pour le patrimoine culturel (Conseil international des monuments et des sites) et l'UICN pour le patrimoine naturel (Union mondiale pour la nature). Ils donnent leur avis au Comité du patrimoine mondial qui prend la décision de l'inscription. Un délai de dix huit mois s'écoule entre le dépôt du dossier et la décision finale.

En 2005, l'UNESCO a défini dans les Orientations :
« La Valeur Universelle Exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. »

L'UNESCO a déterminé dix critères qui permettent de justifier ce caractère exceptionnel. Ils sont communs à tous les Etats membres de l'UNESCO.

6 CRITÈRES POUR LES BIENS CULTURELS :

Critère I : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain

Critère II : témoigner d'un échange d'influences

Critère III : apporter un témoignage d'une civilisation vivante ou disparue

Critère IV : exemple éminent illustrant une période significative

Critère V : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel

Critère VI : être associé à des croyances, des évènements, des traditions vivantes

4 CRITÈRES POUR LES BIENS NATURELS :

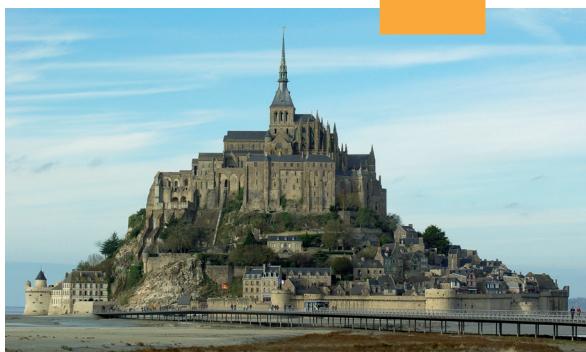
Critère VII : représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle

Critère VIII : représentatif des grands stades de l'histoire de la terre

Critère IX : être des exemples représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours

Critère X : contenir les habitats naturels les plus représentatifs et importants pour la conservation de la diversité biologique

SITES FRANÇAIS



En 2016, la France compte 42 biens inscrits.

Le nombre de biens naturels est assez faible. Il y a trois sites naturels

- le Golfe de Porto
- les Lagons de Nouvelle-Calédonie
- les Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion

Et un mixte (à la fois naturel et culturel)

- les Pyrénées

Depuis les premières inscriptions les types de biens inscrits ont évolué.

Il peut s'agir d'un :

- **site industriel** : Bassin minier
- **ensemble urbain** : « Bordeaux, Port de Lune »
- **paysage culturel** : les Climats de Bourgogne

La France est le quatrième pays possédant le plus de biens inscrits après l'Espagne (45 sites en 2016), la Chine (50 sites en 2016) et l'Italie (51 sites en 2016).

Les premiers sites inscrits ont une valeur universelle exceptionnelle incontestée comme le Mont-Saint-Michel ou le château de Versailles, inscrits dès 1979.

La taille et la forme des biens sont aussi variées³.

Il peut être :

- **ponctuel** : un monument (la cathédrale d'Amiens)
- **multiple** : plusieurs édifices (les huit monuments romains et romans inscrits à Arles)
- **étendu** : un espace de plusieurs centaines de kilomètres avec plusieurs dizaines d'édifices inscrits (le Val de Loire)
- **très étendu** : un bien en série étendu sur l'ensemble du territoire français (les Fortifications majeures de Vauban)
- **transfrontalier** : inscrit dans deux pays différents (les Pyrénées)

Les dynamiques des territoires concernés et les objectifs de l'inscription peuvent aussi être multiples.

³Marie Perreau, La médiation de la Valeur universelle exceptionnelle des sites français inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, Université de Reims-Champagne Ardenne, Mémoire, juin 2016, dactylographié.

L'ASSOCIATION DES BIENS FRANÇAIS DU PATRIMOINE MONDIAL

L'augmentation du nombre et des catégories de biens ont nécessité la création d'un réseau pour échanger sur les problématiques auxquelles les gestionnaires des sites sont confrontés quotidiennement. Pour répondre aux défis actuels de ces sites l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial a été créée en 2007.

L'Association est l'interlocuteur privilégié entre l'Etat et les sites français. Elle garantit aussi auprès de l'UNESCO la préservation et la mise en valeur des biens français inscrits.

Les objectifs de cette association sont :

- De créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine
- D'être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'international
- De promouvoir les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial auprès du public et des opérateurs touristiques⁴

Il y a trois commissions de travail :

- « Plans de gestion » : l'Association aide les sites français candidats à élaborer leur dossier de candidature et leur plan des gestion
- « Communication, culture et médiation » : l'Association s'engage à créer des liens entre les sites français inscrits, grâce à un site internet et des rencontres annuelles
- « Relations internationales » : l'Association favorise aussi les échanges entre les biens français et les biens inscrits dans le monde confrontés aux mêmes problématiques

L'Association est présidée par Yves Dauge et une personne déléguée générale est chargée de son fonctionnement. Les acteurs politiques des sites inscrits sont membres du bureau ou co-présidents des commissions.

⁴http://www.assofrance-patrimoinemondial.org/presentation_association/ses-objectifs-et-ses-membres/

LES CRITÈRES D'INSCRIPTION À LA CITADELLE



Critère I

Représenter un chef-d'oeuvre du génie créateur humain. Vauban est considéré comme le plus célèbre des ingénieurs militaires d'Europe au XVIIème siècle. Il s'inspire de son expérience militaire pour créer un système de défense efficace pour protéger les frontières du royaume et s'adapte à la disposition des lieux où il construit, comme on peut le voir ci-contre.

Critère II

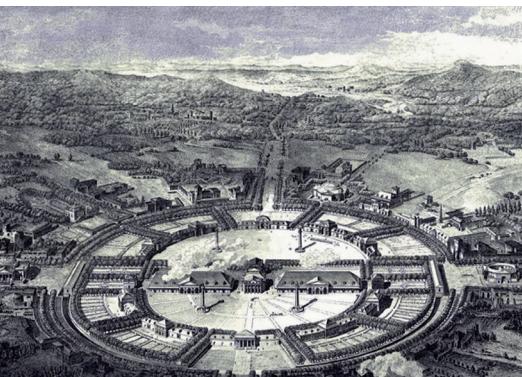
Témoigner d'un échange d'influences considérable. Le rayonnement de son oeuvre est universel et ses fortifications militaires ont servi de modèle dans le monde entier et jusqu'au XIXème siècle, comme la Citadelle de Goryōkaku (ci-contre) ou la Citadelle d'Essaouira au Maroc (ci-contre) construites à la fin du XVIIIème siècle, début XIXème siècle. Son ouvrage *Traité des sièges et de l'attaque des places* fut copié et traduit dans plus de quinze langues.

Critère IV

Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural illustrant une période significative de l'histoire humaine. L'oeuvre de Vauban illustre les avancées qui se sont appliquées dans le domaine de la stratégie militaire, l'architecture, la construction, le génie civil et l'organisation économique et sociale aux XVIIème et XVIIIème siècle. Vauban est le premier ingénieur à mettre en place, de manière systématique une fortification bastionnée pour défendre un site. Le perfectionnement de l'architecture bastionnée se développe au XVIIème siècle car les tours médiévales ne résistent plus aux boulets de canon en métal. Les bastions ont une forme pentagonale (comme on peut le voir ci-dessous) car ses angles permettent de croiser les tirs et d'éviter les angles morts.



LES CRITÈRES D'INSCRIPTION DE LA GRANDE SALINE DE SALINS-LES-BAINS À LA SALINE ROYALE D'ARC-ET-SENASA



Critère I

Représenter un chef d'oeuvre du génie créateur humain. La Saline royale d'Arc-et-Senans est le premier ensemble architectural de cette importance et de cette qualité réservé au travail des hommes. Pour la première fois, une usine est construite avec le même soin et souci de qualité architecturale qu'un palais ou un édifice religieux majeur. C'est un exemple exceptionnel d'architecture visionnaire et utopique car la Saline royale était au cœur d'une Cité Idéale (voir le projet).



Critère II

Témoigner d'un échange d'influences considérable. La Saline royale est le témoin d'un changement culturel fondamental en Europe, à la fin du XVIIIème siècle : la naissance de la société industrielle, avec la création d'une cité-ouvrière. Parfaite illustration de tout un courant philosophique qui a parcouru l'Europe durant le siècle de Lumières, Claude Nicolas Ledoux a placé l'homme au cœur de son projet architectural.



Critère IV

Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural illustrant une période significative de l'histoire humaine. Les salines de Salins-les-Bains et Arc-et-Senans offrent un ensemble technique éminent de l'extraction et de la production du sel par le pompage de saumures souterraines et l'utilisation du feu pour la cristallisation (voir ici), depuis le Moyen Age jusqu'au XXème siècle.

RAPPEL HISTORIQUE

De la Grande Saline de Salins-les-Bains à la Saline royale d'Arc-et-Senans

La Saline royale a été créée par la volonté de Louis XV et construite en 1775 et 1779. Il fait de la Saline une manufacture royale de sel. Les salines de Salins-les-Bains sont utilisées depuis le Moyen-Âge. Mais les capacités d'exploitation des sources d'eau salées ne peuvent être utilisées au maximum et le site encaissé ne permet pas une extension des Salines, et fait courir le risque d'incendies. De plus, les forêts proches ont été surexploitées pour procurer les bois nécessaires à l'évaporation de la saumure.

Une nouvelle usine est alors construite à Arc-et-Senans à une distance d'environ vingt kilomètres. De 1780 à 1895, son eau salée a été acheminée par des saumoducs jusqu'à la Saline royale d'Arc-et-Senans. La proximité du massif forestier de la forêt de Chaux est nécessaire pour assurer la présence de combustible. La salle des Poêles à Salins-les-Bains est un témoignage unique du travail des sauniers. La Saline royale d'Arc-et-Senans est un chef d'œuvre de l'époque des Lumières. Claude Nicolas Ledoux est un architecte visionnaire et utopique qui a conçu un projet de Ville Idéale. La Grande Saline de Salins-les-Bains fut en activité pendant 1200 ans, jusqu'en 1962.

La Citadelle de Besançon

Au XVII^e siècle, Louis XIV réclame la Franche-Comté, alors aux mains des Espagnols, au titre de l'héritage de son épouse, Marie-Thérèse d'Autriche, fille du roi d'Espagne. En 1668, suite au refus de l'Espagne, Besançon est prise par les Français. Vauban commence la construction d'une citadelle pour défendre la ville. Mais après trois mois de travaux, la Franche-Comté est rendue à l'Espagne. En 1674, la guerre reprend, Besançon est assiégée puis la région devient définitivement française.

Vauban est chargé par le roi de poursuivre la construction des fortifications de Besançon pour défendre la frontière de l'est de la France contre les invasions germaniques. Les travaux durent vingt ans.

OUVRAGES ET SITES INTERNET DE RÉFÉRENCE

- <http://fr.unesco.org/about-us/propos-de-lunesco>: historique de l'UNESCO
- <http://fr.unesco.org/themes/protéger-notre-patrimoine-et-favoriser-la-créativité> : mission de l'UNESCO dans le domaine du Patrimoine mondial
- <http://fr.unesco.org/themes/sciences-au-service-d'-avenir-durable> : mission de l'UNESCO dans le domaine des sciences
- <http://fr.unesco.org/themes/éducation-xxie-siècle>: mission de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation
- <http://whc.unesco.org/fr/list/>: Liste du patrimoine mondial
- <http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/> : Convention UNESCO
- <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>: Orientations de l'UNESCO
- <http://whc.unesco.org/fr/criteres/> : critères de classement d'un bien à l'UNESCO
- <http://whc.unesco.org/fr/activites/567/> : la Trousse du Patrimoine mondial
- <http://whc.unesco.org/fr/fonds-du-patrimoine-mondial/> : le Fonds du Patrimoine mondial
- <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/qu-est-ce-que-le-patrimoine-culturel-immateriel-00003>: le Patrimoine mondial culturel immatériel
- <http://www.assofrance-patrimoine mondial.org> : présentation de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial et des sites français inscrits
- <https://www.youtube.com/watch?v=bjCQH-STHUo>: Vidéo de l'association des Biens Français du Patrimoine Mondial sur la Valeur universelle exceptionnelle
- AUDRERIE D. et SOUCHIER R., Le Patrimoine Mondial, Paris, Presses Universitaires de France, (Collection Que Sais-je ?), 1998.
- Alain CHEVENEZ, L'invention de la valeur universelle de l'UNESCO, Paris, L'Harmattan, 2014.
- Monumental, Patrimoine mondial, Paris, Centre des Monuments nationaux, 1er semestre 2008.

Pour les enfants

- <http://whc.unesco.org/fr/patrimonito/>: vidéos pour les enfants sur le Patrimoine mondial (comme dans la dernière salle)
- UNESCO et réSEAU, Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes, kit éducatif à l'usage des enseignants, UNESCO, Turin, 2002.